

***S'entendre sur notre identité :
des politiques et des institutions
conformes à nos valeurs***

Mémoire présenté à la
**Commission de consultation sur les
pratiques d'accommodement reliées aux
différences culturelles**

À l'intention de
**MM. Gérard Bouchard et Charles Taylor,
co-présidents**

Par le
COLLECTIF DES TROIS TRAVAUX

Québec, le 4 octobre 2007

Le Collectif des Trois travaux est un regroupement ponctuel de jeunes souverainistes. Issus de différentes régions du Québec, étudiants, travailleurs des secteurs public, communautaire et privé, ils cumulent des expériences et des implications diversifiées dans les milieux politique et militant.

Interpellés par les débats actuels portant sur la définition de la nation québécoise, ils sont intervenus, individuellement ou en groupe, dans différents débats récents comme la question des pratiques d'accommodements, l'établissement des cibles d'immigration et la rénovation du Parti Québécois.

Ils sont particulièrement interpellés par la redéfinition du projet souverainiste, la révision du rôle de l'État de la social-démocratie ainsi que par la nécessité de rétablir une conception de la société québécoise basée sur sa culture et sa continuité historique.

Leurs travaux peuvent être consulté à l'adresse suivante : <http://les3travaux.blogspot.com>.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. S'entendre sur les concepts	2
1.1. Au-delà des maladresses, un message à saisir	2
1.2. Du droit à se dire nationaliste	3
1.3. Le multiculturalisme n'est pas le modèle choisi par les Québécois	4
2. Repenser les politiques d'immigration du Québec	6
2.1. Une conception naturelle de l'immigration	6
2.2. Des politiques publiques cohérentes	8
2.2.1. <i>Les programmes gérés par Québec</i>	8
2.2.2. <i>Les programmes gérés par Ottawa</i>	9
3. Définir l'identité québécoise	11
3.1. Graver notre distinction dans nos institutions	11
3.2. Une constitution pour le Québec	12
3.3. Une Charte de la laïcité	12
3.4. Rassembler les Québécois dans la citoyenneté	14
Conclusion	16
Bibliographie	17

S'entendre sur notre identité :

des politiques et des institutions

conformes à nos valeurs

Le Québec vit présentement une époque charnière de son histoire. Au tournant d'un nouveau siècle, il n'échappe pas, à l'instar de toutes les nations occidentales, à la nécessité de définir la façon dont il relèvera maintenant le défi du pluralisme.

La question à laquelle le gouvernement a demandé à la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles* d'apporter des réponses se pose justement dans cette dynamique.

Plusieurs ont pensé que nous pouvions faire l'économie d'une telle réflexion, que les choses se placeraient d'elles-mêmes. Depuis quelques années et à plus forte raison depuis le dernier référendum sur la souveraineté du Québec, le ton était pour le moins jovial. Remettre en question le modèle québécois d'intégration condamnait presque automatiquement aux pires accusations de racisme et de xénophobie. La récente colère, parfois surprenante, exprimée aux quatre coins du pays vient nous démontrer qu'il était pourtant grand temps de tenir un conseil de famille sur la question.

C'est l'intuition que Messieurs Gérard Bouchard et Charles Taylor, commissaires, semblent avoir partagée en choisissant de donner à leur mandat un sens large. En ce sens, nous saluons l'idée qu'ils ont eu de donner la parole à tous les citoyens du Québec dans ce débat, qu'il s'agisse ou non de personnes confrontées, dans leur quotidien, au phénomène de la diversité culturelle.

C'est dans ce contexte que nous avons jugé qu'il fallait apporter notre contribution au débat. Ainsi, nous interviendrons dans ce mémoire sur l'importance de bien définir les concepts sur lesquels s'appuie cette réflexion sur les pratiques d'accommodements. Nous pensons aussi qu'il est nécessaire de réfléchir aux objectifs de nos politiques d'immigration et de nous demander en quoi ceux-ci influenceront la façon dont se vivra le pluralisme de notre société. Finalement, nous proposerons des manières de définir davantage l'identité québécoise et d'inscrire celle-ci dans nos institutions, afin qu'elle puisse s'incarner dans le réel.

Nous tenons à remercier les commissaires pour le temps et l'attention qu'ils consacreront à l'étude de ce mémoire et nous leur souhaitons la meilleure des chances en vue de l'atteinte des objectifs fixés par leur mandat.

1. S'entendre sur les concepts

Beaucoup de choses ont été dites sur la tenue de cette Commission. Certains s'inquiètent des manifestations de xénophobie auxquelles elle a pu donner lieu, d'autres croient que son mandat est trop large, plusieurs craignent qu'elle ne soit qu'une foire qui aura coûté beaucoup trop cher aux contribuables tout en entachant la réputation des Québécois à l'étranger.

Pour notre part, nous avons choisi d'y croire. S'il faut en effet reconnaître que certains propos sont allés trop loin, nous croyons qu'il s'agit d'un moindre mal en comparaison avec le bienfait de faire en sorte que tous les citoyens puissent enfin s'exprimer sur des questions identitaires devenues taboues au Québec depuis près d'une décennie.

Plusieurs intellectuels voient dans la crise actuelle une rupture récente et conjoncturelle d'un consensus pluraliste issu de la politique de l'interculturalisme. Nous croyons au contraire qu'un tel consensus n'a jamais existé et que les Québécois continuent de se définir à travers un sentiment nationaliste qui est toujours présent, latent, mais enfermé dans la rectitude politique. Toute l'absurdité de la situation se trouve ici : le problème vient du fait que la conception officielle et publique de notre nation ne recueille pas l'adhésion de ceux qui la composent. Aujourd'hui, certains prétendent pouvoir régler cette question sans d'abord consulter le Québec réel sur la façon dont il se perçoit lui-même.

1.1. Au-delà des maladresses, un message à saisir

Bien sûr, certains citoyens s'expriment parfois de façon maladroite. Retrouver les mots pour traduire son attachement à une langue, à une histoire et à une culture après toutes ces années de censure n'est pas facile, surtout devant les caméras qui n'attendent que la gaffe qui ajoutera de l'eau au moulin de ceux qui aimeraient discréditer votre commission.

Nous croyons que votre rôle n'est pas de vous scandaliser face aux témoignages les plus maladroits, mais plutôt d'être à l'écoute des inquiétudes légitimes des citoyens, même s'ils ne possèdent pas tous les concepts juridiques et sociologiques appropriés pour traduire leur pensée avec justesse. Ainsi, la pire erreur qui pourrait être commise par cette commission serait de réduire l'opposition populaire à une mécompréhension et d'adopter une posture de pédagogue pour « faire comprendre » au peuple ce qu'il n'a pas encore saisi.

À entendre chroniqueurs et spécialistes, il n'y aurait pas de différence entre une salle de prière dans une école et une rampe d'accès pour personnes handicapées; la liberté de religion devrait nécessairement inclure la liberté de manifester publiquement son appartenance religieuse par le port de symboles et

la pratique de rituels et de prières; la laïcité devrait s'appliquer aux institutions et non aux individus; l'égalité, en somme, devrait être « substantielle » et non seulement formelle. Et si les gens n'étaient tout simplement pas d'accord? Et si les définitions des citoyens traduisaient justement la compréhension qui est la leur, plutôt qu'une mécompréhension?

Nous vous invitons à prendre au sérieux les inquiétudes exprimées par nos concitoyens depuis le début des audiences, d'abord parce qu'elles ont des conséquences réelles sur le vivre ensemble mais surtout parce que nous les partageons nous aussi. Vous auriez tort en effet de conclure que les difficultés rencontrées dans la pratique des accommodements en matière religieuse sont peu nombreuses et donc d'importance marginale. La façon dont la nation entière se définit est influencée par ce qu'elle juge acceptable ou pas dans son espace public. C'est ce qui explique que la colère causée par des événements survenus principalement dans la région métropolitaine se soit exprimée partout à travers le Québec.

1.2. Du droit à se dire nationaliste

En tant que jeunes nationalistes, nous considérons qu'il est de notre devoir de nous faire entendre sur le sujet. En effet, la couverture médiatique de l'événement donne l'impression, depuis le début des audiences, que ceux qui prennent la peine de se déplacer pour participer aux forums citoyens sont principalement, chez les jeunes, des citoyens du monde venus faire connaître leurs expériences positives en matière de diversité et, chez les *baby boomers*, des nationalistes ou des féministes inquiets de voir menacés les acquis pour lesquels ils se sont battus. L'absence des jeunes parents, des jeunes travailleurs, des jeunes nationalistes, des jeunes qui ont traduit leur ras-le-bol en appuyant l'ADQ le 26 mars dernier, pourrait laisser croire que la volonté de préserver l'identité québécoise n'est qu'une lubie de *boomers*, en opposition à notre belle jeunesse cosmopolite et mondialisée.

Or, à côté des étudiants et diplômés universitaires qui ont le temps et l'aisance oratoire pour venir s'exprimer devant vous, beaucoup d'autres resteront dans leur chaumière en pestant contre les « maudits accommodements ». Ces jeunes, nous les rencontrons tous les jours, au travail, à la garderie, dans une salle d'attente ou encore dans l'autobus.

Comme eux, nous sommes attachés à notre langue, à notre histoire et à notre culture. Nous considérons qu'un nationalisme qui ne serait fondé que sur un sentiment d'appartenance à un territoire et une allégeance aux Chartes des droits serait vide de sens et désincarné. Nous refusons d'avoir à choisir entre les étiquettes de nationalistes « civiques » et « ethniques », une dichotomie inventée de toutes pièces pour diaboliser les nationalistes.

Cette fausse opposition voudrait nous faire croire qu'être fier de sa culture, c'est nécessairement rejeter celle des autres; que s'affirmer comme majorité, c'est opprimer les minorités; que se réclamer d'une mémoire, c'est exclure ceux dont les ancêtres n'étaient pas Québécois. On a brandi le spectre du nationalisme allemand pour amalgamer la défense d'une identité et le droit du sang, le contenu du sentiment nationaliste et le mode d'acquisition du statut de citoyen.

Paralysés par la peur d'être taxés de racistes, plusieurs ont intériorisé l'idée selon laquelle la seule « bonne » façon d'être nationaliste, c'était d'y ajouter le mot « civique » et de chanter les louanges du pluralisme. C'était oublier que personne n'a envie de se joindre à un individu ou à un peuple qui s'efface lui-même. C'est pourquoi nous rejetons cette dichotomie qui déclare coupables d'intolérance tous ceux qui croient que le Québec doit préserver ses spécificités culturelles.

1.3. Le multiculturalisme n'est pas le modèle choisi par les Québécois

Vous avez eu raison d'interpréter votre mandat de façon large, car c'est seulement ainsi que nous toucherons le cœur du problème. Depuis l'ère Trudeau, le Québec subit un multiculturalisme auquel il n'a jamais adhéré et qui lui est imposé, par la force des choses.

L'adoption du concept de l'interculturalisme n'a en rien réglé ce problème et ce, pour trois raisons. Premièrement, parce que les Québécois ne se sont jamais approprié ce terme qui, s'il figure sur votre fond de scène, ne sort jamais de la bouche des participants aux forums citoyens. En termes de « consensus québécois » on repassera donc. Deuxièmement, parce que les idées avancées dans *l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*¹ sont tellement vagues que certains y ont vu une institutionnalisation du pluralisme au Québec alors que d'autres l'ont plutôt interprétée comme une défense de la langue française et une affirmation de la nécessité pour les immigrants de respecter la culture québécoise. L'un des mandats implicite de cette commission est de clarifier les objectifs des politiques d'immigration québécoise, c'est pourquoi nous reviendrons sur cet aspect dans le prochain chapitre. Troisièmement, parce que quelle que soit la *réelle* signification de l'interculturalisme, les Québécois devront toujours se soumettre à la Charte canadienne des droits de la personne qui, en son article 27, commande qu'elle soit interprétée « avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du

¹ Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec. [Au Québec pour bâtir ensemble](#), Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, Québec, 1991.

patrimoine multiculturel des Canadiens »². La commission ne réglera pas la question constitutionnelle dans son rapport, mais les commissaires ne peuvent occulter le fait que, sur cette terre nommée « Province de Québec », deux projets nationaux entrent en concurrence et se trouvent souvent en contradiction.

Oui, nous croyons à cette Commission, mais à condition qu'elle prenne au sérieux l'opposition populaire et ses conséquences concrètes : on pourra bien conclure que la question des accommodements n'est qu'un problème marginal, mais cela ne sera qu'une bien mince consolation le jour où la majorité et les membres de certaines minorités auront été définitivement jetés dos à dos. À condition aussi qu'elle ait le courage de voir ce qui est au cœur du débat : une remise en question du multiculturalisme dans ses fondements mêmes.

En effet, on ne saurait blâmer les immigrants de refuser de s'intégrer à leur société d'accueil si celle-ci n'a jamais défini ses valeurs non négociables. Nous croyons donc que l'obligation juridique d'accommodement découle d'une certaine conception du droit à l'égalité et de la liberté de religion auxquelles les Québécois n'ont jamais adhéré parce qu'elles sont foncièrement multiculturalistes. Ce n'est pas un problème de balises, c'en est un de philosophie politique et de conception de nous-mêmes.

Chacun peut avoir son opinion sur le caractère plus ou moins tolérable de certaines pratiques religieuses, là n'est pas la question. Le vrai problème, c'est que le multiculturalisme commande l'obligation d'accommodement au nom d'une éthique de la reconnaissance que nous contestons. Tant que nous n'aurons pas fait sauter cette obligation juridique en rejetant ses fondements, nous n'aurons eu que des discussions en surface à l'intérieur d'un cadre de pensée défini justement pour gommer la spécificité québécoise.

² Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (1982, R.-U., c. 11), art. 27

2. Repenser les politiques d'immigration du Québec

Cela a été dit de toutes les façons : la question des accommodements raisonnables pose implicitement celle de l'intégration des immigrants. On ne peut en effet refuser de voir que la majorité des demandes d'accommodements qui ont suscité la controverse origine d'individus provenant de groupes récemment installés au Québec, comme les Juifs de tradition hassidique au cours des années 60, les Sikhs dans les années 80 et 90 ainsi que les Arabes de confession musulmane dans les années 1990 et 2000. Aux yeux de plusieurs, le simple fait que certaines demandes aussi incompatibles avec nos valeurs aient été formulées (on pense par exemple à l'exclusion des hommes des cours prénataux) constitue une preuve de l'échec du système d'intégration québécois.

Il importe de réfléchir à notre conception de l'immigration, aux objectifs de nos politiques en la matière et à leurs effets. Pourquoi accueillons-nous des immigrants au Québec ? Répondre à cette question, c'est clarifier la place que nous souhaitons qu'ils trouvent dans notre société. Mettons-nous à la place d'une personne nouvellement arrivée chez nous. D'une part, le gouvernement fédéral lui dira que ce qu'il y a de merveilleux au Canada, c'est qu'il n'y a pas de culture commune. D'autre part, le gouvernement du Québec l'invitera à joindre une société française et sécularisée, au passé catholique encore récent. De quoi en perdre son latin et choisir la simplicité en gardant sa langue d'origine comme langue d'usage ! C'est ce qui fait conclure à certains qu'il faudrait rapatrier à Québec les pleins pouvoirs en matière d'immigration. L'intuition est bonne mais elle occulte un aspect tout aussi important de la question : les politiques et les conceptions québécoises ont aussi besoin d'être revues.

2.1. Une conception naturelle de l'immigration

Il n'y a aucune étude sérieuse qui démontre que l'immigration peut être une solution aux défis démographiques et économiques³. En effet, alors que les enfants nouveaux-nés ont, par définition, une moyenne d'âge de zéro année, les immigrants sont âgés en moyenne de 20 à 30 ans. Ceci rend l'impact de ces derniers sur la moyenne d'âge du Québec négligeable, même à des niveaux extrêmement élevés⁴. Au niveau économique, les difficultés pour les immigrants à faire reconnaître leurs expériences et leurs formations combinées au fait que les besoins économiques sont constamment en mouvement rendent l'immigration tout à fait impuissante à régler les pénuries de main d'œuvre.

³ Marc TERNOTE, *La mesure de l'impact économique de l'immigration internationale. Problèmes méthodologiques et résultats empiriques*, Cahiers québécois de démographie, L'immigration, 31(1), 2002, 35-67. <http://www.erudit.org/revue/cqd/2002/v31/n1/000423ar.pdf>. Voir aussi Yvan GUILLEMETTE et William B.P. Robson, *No Elixir of Youth: Immigration Cannot Keep Canada Young*, Backgrounder, C. D. Howe Institute, Number 96, September 2006, 16 pages.

⁴ L'âge moyen du Québec a inexorablement augmenté même si il a accueilli des centaines de milliers d'immigrants depuis les 50 dernières années.

Augmenter la population va faire croître l'économie certes. Cependant, si les difficultés d'intégration économique des nouvelles cohortes ainsi que le coût social pour les supporter vont en grandissant, l'économie va croître moins rapidement que la population et donc la richesse relative (le PIB par capita) sera plus basse⁵. Loin de nous enrichir donc, l'immigration nous aura appauvris collectivement. À la limite, cette conception laisse entendre qu'une société devrait fermer ses frontières à l'immigration dès lors qu'elle n'aurait pas de problèmes économiques ou démographiques.

Pour ce qui est de l'immigration humanitaire, notamment les cas humanitaires et les réfugiés, leurs volumes sont si faibles en comparaison avec le nombre de personnes déplacées et en détresse dans le monde qu'il est profondément hypocrite de penser ainsi soulager la misère humaine. Il faut aussi reconnaître que les immigrants issus de ces catégories connaissent des difficultés plus importantes d'intégration, autant sur le plan social que sur le plan économique. Par ailleurs, les pays dont les politiques d'immigration étaient uniquement sociales et humanitaires ont tous connu une montée de l'intégrisme ethnique et religieux au sein des communautés migrantes et du racisme au sein des populations d'accueil.

Si l'immigration n'est pas une solution aux problèmes économiques, démographiques et humanitaires, alors quel est son rôle ? Pourquoi ne pas tout simplement considérer l'immigration comme un phénomène naturel ? Toutes les sociétés ne sont-elles pas le fruit d'un métissage lointain ou récent ?

Considérer l'immigration comme un phénomène naturel permettrait de rejeter le droit du sang, qui accorde uniquement la nationalité en fonction de celles des parents, et le droit du sol, qui l'attribue en fonction du territoire où une personne réside. L'adhésion à la communauté devrait pourtant être le seul baromètre de la citoyenneté. L'identité ne réside pas dans les gènes des parents ou dans la tourbe du territoire nationale, mais bien dans le sentiment d'appartenance à un groupe et l'adhésion à ses valeurs.

Ainsi, s'il faut rejeter toute forme de discrimination envers les immigrants, il ne faut pas hésiter à clarifier les exigences de la société d'accueil en matière de langue, de valeurs et de compétence. Dans le dernier chapitre, nous proposerons une façon d'y arriver.

Le succès de l'immigration passe par les raisons communes qui soudent les nouveaux arrivants à la société d'accueil. Adopter cette conception reviendrait enfin à considérer les immigrants comme des gens qui ont fait le choix de venir se joindre à nous et à notre continuité historique. Le modèle québécois doit rejeter le droit du sang, parce qu'exclusif, tout autant que le droit du sol, parce

⁵ Benoît DUBREUIL, Impact économique de l'immigration - Pour un débat éclairé, Le Devoir (Idées), vendredi 17 août 2007

que vide de sens. Définir le « droit du cœur », voilà notre défi en matière d'immigration.

2.2. Des politiques publiques cohérentes

Si l'immigration n'est pas un droit, mais un privilège accordé à des ressortissants étrangers, comme l'a reconnu la ministre Monique Gagnon-Tremblay⁶, alors les politiques publiques doivent en être le reflet, pour le bien du Québec comme pour celui des immigrants⁷.

Une politique d'immigration doit, pour être efficace, faire le pari de la qualité et non de la quantité. Le but de l'immigration est l'intégration et non les volumes. Vaut mieux un ouvrier qui travaille que 20 médecins avec des diplômes non reconnus bénéficiaires de l'aide sociale, de l'assurance emploi ou de l'aide financière aux études. Pour ce faire, c'est l'administration publique qui doit gérer les politiques d'immigration et non les tribunaux, administratifs ou de droit commun. C'est l'État, au nom du bien public, qui doit déterminer si les candidats à l'immigration répondent ou non aux exigences de la société d'accueil. Afin de s'assurer de sélectionner des candidats qui peuvent s'intégrer à la société québécoise de façon réelle, voici ce qui devrait être modifié selon nous.

L'intégration économique, culturelle et linguistique devrait être l'indicateur ultime des politiques publiques d'immigration et non le nombre de certificat émis ou encore le nombre d'immigrants admis en résidence permanente. Il faut donc plusieurs années avant de déterminer le succès d'une cohorte, d'où l'importance d'être prudent dans nos pratiques de sélection.

Présentement, l'obsession des politiciens et des gestionnaires de l'immigration envers les niveaux d'admission tient du fétichisme malsain. Tel un entraîneur de hockey qui regarderait uniquement les statistiques sur le nombre des mises en jeu gagnées durant les parties en ignorant le nombre de buts comptés et le nombre de parties gagnées, nous nous basons sur des critères qui ne constituent pas des gages de réussite.

2.2.1. Les programmes gérés par Québec

Globalement, il faut absolument remplacer le traitement à la chaîne des demandes d'immigration (premier arrivé, premier servi) par une grille d'analyse de risques et de probabilités d'intégration, c'est-à-dire favoriser les candidatures qui présentent le plus grand potentiel d'adaptabilité au Québec et le plus faible

⁶ Monique GAGNON-TREMBLAY, L'immigration est un privilège, pas un droit, La Tribune, samedi 19 mars 2005, p. A14

⁷ Bernard LANDRY, Le véritable « nous », Le Devoir (Idées), mercredi 3 octobre 2007, p. A9

risque de fraude tel que l'utilisation de faux diplômes, l'allégation de fausses expériences de travail, etc.

Pour l'ensemble de nos programmes d'immigration, la sélection par entrevue devrait donc être remplacée par des vérifications systématiques. Tout d'abord, il devrait y avoir un examen standardisé de français éliminatoire pour toutes les catégories de l'immigration économique y compris les investisseurs. Quant à l'étude de l'ensemble du dossier d'un postulant, les expériences de travail, les diplômes et les états financiers présentés à l'appui des demandes d'immigrations devraient être vérifiés auprès des institutions d'enseignement, des administrations publiques (ministère du travail, cotisations de sécurité sociale, fisc, etc.) et avec l'aide de firmes comptables.

Ainsi, il faudrait pouvoir troquer une résidence permanente immédiate qui donne accès à la citoyenneté canadienne à l'intérieur de 3 années (un record de l'Occident) pour une résidence temporaire prolongée à 4 ou 5 ans, comme c'est le cas notamment en Australie. Au terme de cette période, les immigrants verraient leur parcours en emploi ou en affaires et leur connaissance du français évalués à nouveau et c'est à ce moment, et non pas dès leur entrée, que serait prise la décision de leur accorder ou pas la résidence permanente. Un tel processus rendrait la fraude beaucoup moins attrayante, car elle ne permettrait pas d'accéder automatiquement à la résidence permanente.

Permettez nous, au passage de dénoncer l'immense imposture d'un gouvernement qui, après avoir coupé drastiquement les ressources permettant aux nouveaux arrivants d'apprendre le français, souhaite aujourd'hui augmenter substantiellement le nombre d'immigrants que le Québec recevra. Les listes d'attente actuelles en francisation sont tout simplement inacceptables. Si la commission souhaite s'offrir, ne serait-ce qu'une fois, le droit de semoncer le gouvernement sur ses politiques d'immigration, nous ne saurions trop lui suggérer de le faire à ce propos.

2.2.2. Les programmes gérés par Ottawa

Une partie importante de l'immigration que le Québec reçoit échappe à son contrôle. Ces programmes présentent aussi de nombreux problèmes à corriger, mais cela devient difficile dans la mesure où le choix fait par le Canada est celui du multiculturalisme. Voilà pourquoi la pleine souveraineté en la matière devrait nous revenir.

Le Québec doit récupérer tous les pouvoirs en immigration, soit ceux de créer et de déterminer tous les critères de sélection pour chacune des catégories d'immigration, y compris les regroupements familiaux et les revendicateurs du statut de réfugié. Ceci nous permettrait en plus, grâce à la création d'une résidence temporaire et permanente québécoise d'éviter que des candidats utilisent nos programmes sociaux, tel que notre système d'éducation, pour

ensuite aller en faire bénéficier le reste du Canada ou le reste du monde Le Québec serait également plus en mesure de maîtriser son bilan migratoire. Tant que le Québec n'est pas souverain, le gouvernement fédéral serait uniquement responsable de l'octroi des visas et du contrôle du statut des résidents permanents et temporaires.

3. Définir l'identité québécoise

Depuis le début de la controverse sur les accommodements raisonnables et à plus forte raison depuis le début des travaux de la présente commission, on a entendu plusieurs intervenants évoquer les fameuses valeurs québécoises. Certains ont tenté de les définir.

On a parlé, bien évidemment, de la culture francophone des Québécois et de leur volonté de perpétuer cette expérience historique en Amérique du Nord. Certains ont aussi évoqué la tradition catholique du Québec, alors que d'autres énonçaient différents degrés de laïcité en les élevant parfois au niveau de « consensus québécois ». On a parlé aussi des valeurs qui sous-tendent la démocratie libérale, comme l'égalité de tous, hommes et femmes, ou encore la liberté de conscience.

Devant ces nombreuses perceptions, nous pensons qu'il est temps de définir le projet québécois. Nous croyons que cela pourrait constituer une façon originale et réelle pour la Commission de laisser un héritage important et de répondre de façon ambitieuse à votre volonté d'interpréter votre mandat de façon large. Le vaste débat qui agite présentement le Québec démontre que nous sommes collectivement prêts à envisager ces questions.

3.1. Graver notre distinction dans nos institutions

L'expérience québécoise le démontre : c'est lorsque nous n'avons pas hésité à nous doter d'institutions à notre image que notre identité a pu s'épanouir.

Il a fallu beaucoup de courage à René Lévesque et à Camille Laurin pour faire adopter la loi 101 par l'Assemblée nationale, alors qu'on les taxait d'autoritarisme et même de racisme. Aujourd'hui pourtant, cette loi constitue un consensus québécois fort auquel adhère une majorité écrasante de Québécois. Il faut retrouver cette audace. Les Québécois doivent rompre avec la peur d'être perçus comme xénophobes lorsqu'ils veulent affirmer ce qu'ils sont : Cessons d'agir en colonisés ! Dans quel état serait notre langue si l'on avait écouté les trudeauistes du *Toronto Star* ou du *Globe and Mail* plutôt que d'adopter la Charte de la langue française ?

En cette époque de sécularisation où la mondialisation renvoie les petites nations à elles-mêmes, il est maintenant temps de poser un nouveau jalon à notre démarche d'affirmation de ce que nous sommes.

3.2. Une constitution pour le Québec

Vous avez peut-être sursauté lorsque vous avez vu que Mario Dumont, le chef de l'Action démocratique du Québec, espérait voir ressortir de vos travaux « les bases d'une Constitution québécoise »⁸. Pourtant, l'idée n'est pas neuve et est loin d'être dépourvue de sens. De nombreux intellectuels de toutes allégeances se sont déjà penchés sur la question. Celui qui s'est rendu le plus loin en ce sens est sans aucun doute Daniel Turp⁹. Député du Parti Québécois, M. Turp a d'ailleurs déposé, lors de la dernière session parlementaire, un projet de loi proposant l'adoption, par le Québec, de sa propre constitution¹⁰.

Nous croyons qu'il serait plus que temps que le Québec adopte formellement sa propre Constitution. Ceci permettrait de définir plus clairement ces fameuses valeurs québécoises et aussi d'en permettre la diffusion la plus large possible auprès de tous les citoyens.

Il conviendrait d'abord d'y intégrer les dispositions législatives existantes qui composent déjà informellement le droit constitutionnel québécois. Du nombre, on peut facilement conclure que la Charte de la langue française¹¹, la Charte des droits et libertés de la personne¹² ainsi que la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec¹³ en font partie.

Ce que nous souhaitons par la création de cette Constitution, c'est que les valeurs fondamentales du Québec soient clairement définies et qu'elles soient accessibles au plus grand nombre. L'exercice ne s'arrêterait toutefois pas un à un travail de refonte. Il conviendrait d'en profiter aussi pour mettre à jour notre droit et d'y ajouter des dispositions conformes aux défis qui sont ceux du peuple québécois, en ce début de vingt-et-unième siècle.

3.3. Une Charte de la laïcité

Du nombre de ces innovations que nous proposons, il y a l'idée de créer une Charte de la laïcité. Nous pensons que la société québécoise sécularisée en est rendue à définir le modèle de laïcité qui lui est propre et qui lui convient.

⁸ Antoine ROBITAILLE, Les bases d'une constitution pourraient voir le jour, croit Dumont, Le Devoir, Les Actualités, 18 août 2007, p. A2

⁹ Daniel TURP, Nous, Peuple du Québec : un projet de Constitution du Québec, Québec, Éditions du Québécois, collection « Essais pour un Québec libre », 2005

¹⁰ Assemblée nationale, Projet de loi #191, Constitution du Québec, 38^{ème} législature, 1^{ère} session

¹¹ Charte de la langue française, L.R.Q., chapitre C-11

¹² Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., chapitre C-12

¹³ Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, L.R.Q., Chapitre E-20.2

Une Charte de la laïcité permettrait de confirmer une fois pour toute la primauté des lois et des valeurs civiles sur les pratiques et les coutumes religieuses. Elle servirait aussi de guide aux administrateurs publics et privés dans l'exercice des pratiques d'accommodements.

Il nous apparaît très clair que cette loi devrait interdire formellement les symboles et les pratiques religieuses au sein des institutions publiques. Entendons-nous bien : il faut savoir ici faire la distinction entre les éléments ayant directement trait aux croyances spirituelles et les éléments de notre patrimoine. Il ne s'agit pas de vider le Québec de tous ses éléments historiques comme la présence du nom de nombreux saints dans notre toponymie, d'une croix sur le Mont-Royal ou d'un hôpital général juif à Montréal. Il serait de mauvaise foi que d'affirmer que les Québécois, qui sont devenus avec le temps très peu nombreux à pratiquer la religion catholique, sont attachés à la présence d'un crucifix à l'Assemblée nationale ou d'un arbre de Noël à l'Hôtel de Ville par prosélytisme. Par contre, la récitation d'une prière au début de la séance d'un conseil municipal se trouve clairement au niveau de la « pratique religieuse », ce qui justifie son interdiction.

Deux lieux nous apparaissent particulièrement importants en la matière soit l'école et l'administration publique, vu le rôle que l'un joue dans l'intégration et la formation civique et celui de l'autre dans le message envoyé par l'État quant à la définition de notre société.

En ce qui a trait au milieu scolaire, nous sommes convaincus que tout signe religieux doit y être proscrit. Notre droit considère que le mineur n'a pas la capacité de consentir à un contrat. Pousserait-on l'absurde jusqu'à penser qu'il peut par contre choisir de façon éclairée de porter ou non un symbole religieux ? Ceux qui considèrent que les femmes musulmanes agissent librement quand elles choisissent de porter un foulard islamique se voilent eux-mêmes la face quand ils prétendent qu'il peut en être ainsi lorsque l'on parle d'enfant d'âge primaire. Pour nous, la chose est claire : l'école doit être un lieu de socialisation et non pas un endroit où chacun peut utiliser son enfant comme un instrument de publicité religieuse. Si jamais ce pays, que nous avons souhaité être un lieu où chaque individu serait libre de vivre comme il l'entend, devient un endroit où certains se voient imposer leur conduite par leur entourage, nous aurons tout simplement passé à côté de notre objectif¹⁴. Nous rejetons l'argument de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse selon lequel l'interdiction des symboles religieux à l'école publique équivaldrait à une exclusion des enfants qui les portent¹⁵. Soyons clair : interdire un kirpan, ce n'est pas interdire un enfant. C'est interdire une arme blanche. Postuler que l'enfant « ne peut pas » retirer son kirpan, c'est placer la « loi divine » au-dessus de la loi des êtres humains, une autre dérive à laquelle une Charte de la laïcité permettrait de mettre fin.

¹⁴ Fatima HOUDA-PÉPIN, *Planète islamiste*, La Presse, Forum, jeudi 3 mai 2007, p. A27

¹⁵ Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale, février 1995.

Quant à l'administration publique, c'est à cet endroit, plus que dans tout autre, que la stricte neutralité de l'État doit s'incarner. S'il n'est pas question de forcer les usagers des différents services sociaux à retirer tout signe d'appartenance religieuse dès qu'ils pénètrent dans un édifice gouvernemental, les employés quant à eux doivent présenter une apparence vide de tout message. On ne supporterait pas d'un préposé de la SAAQ qu'il porte l'insigne d'un parti politique dans l'exercice de son travail. Pourquoi accepterait-on qu'il porte un symbole religieux ? La liberté de conscience et d'expression n'a pas, en ce pays, une importance moindre que la liberté religieuse.

Voilà plusieurs questions sur lesquelles le Québec doit statuer et qui pourraient être réglées par l'adoption d'une Charte de la laïcité, laquelle serait intégrée à une Constitution du Québec. Il importe par contre de donner une cohérence à cet ensemble.

En effet, le présent mémoire traite de la définition que nous nous faisons de nous-mêmes et de notre projet de société. Nous avons traité des objectifs et de l'application de nos politiques d'immigration. Nous proposons aussi l'adoption d'une Constitution ainsi que d'une Charte de la laïcité. Quels liens voir dans tout ça et comment donner une cohérence à l'ensemble ?

3.4. Rassembler les Québécois dans la citoyenneté

La question posée par tous les enjeux dont nous discutons dans ce mémoire et ceux qui ont été évoqués devant votre commission, c'est celle de l'exercice de la citoyenneté. Quelles en sont les conditions ? Comment peut-on faire pour qu'une personne récemment arrivée au Québec en vienne à s'intégrer et à participer à définir ce que nous serons demain ? Quelles sont les valeurs québécoises, non négociables, auxquelles nous souhaitons voir adhérer les nouveaux Québécois ?

Nous croyons que la réponse se trouve dans la création d'une citoyenneté québécoise. Fondée sur nos valeurs et nos traditions, celle-ci pourrait devenir un outil d'intégration en plus de faciliter les relations des citoyens avec l'État. Les immigrants se verraient demander, pour être reçus comme résidents du Québec, d'adhérer à un « contrat de citoyenneté », qui énoncerait les valeurs et les traditions québécoises, en plus de présenter les droits propres à tous les citoyens, autant sur le plan individuel que collectif. Notre projet de société s'en trouverait ainsi davantage défini et cette pratique viendrait court-circuiter le multiculturalisme fédéral qui présente le Canada comme un pays sans culture commune.

Pour ce qui est citoyens nés au Québec, ceux-ci auraient l'occasion, tout au cours de leur vie, de se familiariser avec l'exercice de cette citoyenneté. Plusieurs personnes ont déploré devant cette commission que lorsque les

Québécois ont délaissé les pratiques religieuses, rien n'est venu remplacer ses rites de passage et l'espace de rassemblement qu'elle procurait. En utilisant des éléments symboliques, comme la Fête nationale, et en marquant les étapes importantes de la vie d'un individu, telle la remise d'une carte d'électeur lors de l'obtention de la majorité, la citoyenneté québécoise deviendrait un objet de partage et d'échange. L'ensemble de la formation en sciences humaines dispensée à l'école pourrait être organisée autour des éléments qui la composent, de ses fondements historiques ainsi que des droits et des responsabilités sur lesquels elle s'appuie.

Voilà ce qui viendrait clore avec cohérence et ancrer dans le réel les différentes institutions que nous proposons de créer.

Conclusion

La question des accommodements raisonnables est vaste. Les enjeux qu'elle soulève sont nombreux. Le mandat que vous vous êtes donné est large. Il sera certes difficile, pour les commissaires, de résumer dans leur rapport tout ce qu'ils auront retenu des discussions et les recommandations qu'ils souhaitent faire en ce sens.

Pour notre part, l'exercice de rédiger un mémoire d'une quinzaine de pages qui résumerait bien toutes les préoccupations qui sont les nôtres en matière d'immigration se révélait tout aussi difficile. Nous espérons toutefois avoir apporté une contribution utile à cette réflexion.

La discussion que le Québec tient présentement est importante. Elle permettra à ses citoyens d'énoncer la vision qu'ils ont de leur nation et leurs préoccupations quant à la gestion du pluralisme. Si ce débat aura seulement permis de réhabiliter le discours nationaliste et une certaine vision de nous-mêmes définie par notre culture et notre tradition, cela aura déjà été un grand succès.

La politique d'immigration du Québec doit être revue. Elle doit être adaptée au contexte particulier dans lequel nous vivons et reposer sur des bases intellectuelles et conceptuelles solides. Aussi, l'administration de nos programmes en la matière doit se faire de manière cohérente et ce, dans le but d'atteindre le principal but de l'immigration, c'est-à-dire l'intégration.

Afin de faire face aux défis que pose le pluralisme, il faut définir ce qu'est le Québec. C'est en adaptant nos institutions à cette vision et en créant d'autres au besoin, que nous pourrions renforcer notre identité, l'asseoir sur des fondements solides et ainsi, mieux la présenter aux Québécois venus de partout.

C'est donc à un autre grand chantier que nous souhaitons participer, dès lors que votre commission aura complété ces travaux. Certains pourraient reculer devant l'ampleur de la tâche et se montrer craintifs quant à ses résultats. N'est-ce pas la réaction que plusieurs ont eue devant la mise en branle de cette commission aussi ?

Nous ne partageons pas cette peur. Les Québécois sont assez matures pour tenir ces débats. Ils y sont parvenus par le passé et ils le feront encore. En fait, c'est à travers ces débats que le Québec a grandi et a réussi à s'adapter pour faire face à son destin.

Nous, jeunes nationalistes, refusons de nous arrêter en si bon chemin. Il en va de notre avenir et de celui de ceux qui choisiront de se joindre à nous.

BIBLIOGRAPHIE

Monographie

- Daniel TURP, Nous, Peuple du Québec : un projet de Constitution du Québec, Québec, Éditions du Québécois, collection « Essais pour un Québec libre », 2005

Articles de journaux

- Benoît DUBREUIL, Impact économique de l'immigration - Pour un débat éclairé, Le Devoir (Idées), vendredi 17 août 2007
- Monique GAGNON-TREMBLAY, L'immigration est un privilège, pas un droit, La Tribune, samedi 19 mars 2005, p. A14
- Fatima HOUDA-PÉPIN, Planète islamiste, La Presse, Forum, jeudi 3 mai 2007, p. A27
- Bernard LANDRY, Le véritable « nous », Le Devoir (Idées), mercredi 3 octobre 2007, p. A9
- Antoine ROBITAILLE, Les bases d'une constitution pourraient voir le jour, croit Dumont, Le Devoir, Les Actualités, 18 août 2007, p. A2

Articles scientifiques

- Yvan GUILLEMETTE et William B.P. Robson, No Elixir of Youth: Immigration Cannot Keep Canada Young, Backgrounder, C. D. Howe Institute, Number 96, September 2006, 16 pages.
- Marc TERNOTE, La mesure de l'impact économique de l'immigration internationale. Problèmes méthodologiques et résultats empiriques, Cahiers québécois de démographie, L'immigration, 31(1), 2002, 35-67.
<http://www.erudit.org/revue/cqd/2002/v31/n1/000423ar.pdf>.

Publications gouvernementales

- Québec. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le pluralisme religieux au Québec : un défi d'éthique sociale, février 1995.
- Québec. Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec. Au Québec pour bâtir ensemble, Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, Québec, 1991.

Lois

- Loi constitutionnelle de 1982, annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (1982, R.-U., c. 11), art. 27

- Charte de la langue française, L.R.Q., chapitre C-11
- Charte des droits et libertés de la personne, L.R.Q., chapitre C-12
- Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec, L.R.Q., Chapitre E-20.2
- Assemblée nationale, Projet de loi #191, Constitution du Québec, 38^{ème} législature, 1^{ère} session